

SOMMAIRE

| | |
|--|-------|
| 1. Projet..... | p. 2 |
| 2. Programme..... | p. 3 |
| 3. Présentation des interventions..... | p. 4 |
| 4. Note de présentation du colloque..... | p. 11 |
| 5. Textes officiels de référence..... | p. 13 |
| 6. Extraits significatifs..... | p. 14 |
| 7. Bibliographie..... | p. 15 |
| 8. Projet de Colloque 2010..... | p. 16 |

Projet

PROBLEMATIQUES D'ORIENTATION DES ELEVES DES ENSEIGNEMENTS ADAPTES DU SECOND DEGRE.

Objectifs :

- Préciser les changements instaurés dans l'orientation vers les enseignements adaptés, en conséquence des lois parues en 2005
- Analyser le fonctionnement des commissions d'orientation vers les EGPA à partir de quelques exemples.
- Examiner les critères ou les indicateurs d'orientation retenus vers les SEGPA ou vers les EREA-LEA.
- Exposer les procédures et les pratiques d'orientation vers les EGPA à partir des écoles et à partir des collèges.
- Analyser les relations entre la CDAPH et la CDOEA lors de l'orientation et de l'affectation d'élèves handicapés dans le contexte des enseignements adaptés.
- Décrire le rôle de l'IA et des différents corps d'inspection dans cette orientation.
- Présenter quelques documents utilisés en vue d'une orientation vers les EGPA.
- Examiner les conditions et les modalités d'orientation à l'issue de la 3^o des élèves des EGPA vers des formations qualifiantes.

Contenus :

- La nouvelle donne de l'orientation depuis les lois de 2005 et la circulaire du 29 août 2006.
- Le fonctionnement des commissions d'orientation vers les enseignements adaptés : analyse d'exemples.
- Les orientations à partir des écoles et les orientations à partir des collèges.
- Critères ou indicateurs d'orientation vers les SEGPA et critères ou indicateurs vers les EREA.
- La distribution des rôles et des tâches entre les différents acteurs de l'orientation.
- La scolarisation d'élèves handicapés dans le contexte des enseignements adaptés.
- L'orientation vers des formations qualifiantes d'élèves issus des EGPA : critères, procédures et pratiques.

Public concerné : Tous les personnels impliqués à des titres divers dans l'orientation des élèves vers les enseignements adaptés du second degré et dans leur orientation vers les formations qualifiantes après la 3^o.

Responsable du colloque : André Philip, en charge de la rédaction de la revue du CERFOP.
Inscriptions à l'adresse du CERFOP : 227 Rue Saint Martin, 75003. Paris et par courriel : cerfop.cpc@wanadoo.fr

Consulter aussi le site Internet de l'association : <http://perso.wanadoo.fr/cerfop.cpc/> pour le projet définitif, la fiche d'inscription, le scénario prévisible et la confirmation de la date.

Programme

8h : Accueil des participants

9h : Ouverture du colloque par André Philip

- **Des orientations dans les enseignements adaptés**
Par Marc- André Gasnier, Directeur de la SEGPA du Collège Saint-Exupéry de Rosny-sous-Bois.
- **L'orientation des élèves de SEGPA en Seine Saint-Denis**
Par Lydia Apikian,, Directrice du CIO d'Aubervilliers.
- **Des choix d'orientation aux parcours scolaires et professionnels**
Par Céline Vivent, sociologue, CEREQ et Université de Caen.
- **Rêve de SEGPA**
Par Jean-Michel Wavelet, IEN-ASH adjoint à l'IA de la Meuse.
- **Présentation de l'échelle d'évaluation d'acquis scolaires utilisée en Meuse pour l'aide à la décision d'orientation**
Par Christophe Luxembourger, psychologue clinicien, Rased Driant de Verdun.
- **Le projet des élèves de SEGPA en Meuse : une politique globale, des approches individuelles et coordonnées**
Par Alain Lux, IEN-IO dans la Meuse.

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Reprise : 14h

- **La scolarisation des élèves handicapés dans le contexte des enseignements adaptés**
Par Serge Sibel, IEN-ASH (Circonscription de Chartes III-ASH).
- **Orientation en SEGPA et EREA : tendre vers une démarche objectivée pour la réussite des élèves**
Par Gwenaelle Langlois, secrétaire de la CDOEA du Calvados et coordinatrice du pôle « Enseignements adaptés »
- **Les relations 3°SEGPA/LP dans le cadre de CAP industriels**
Par Bernard Solmy Fauque de Jonquieres, proviseur du LP Denis Papin de La Courneuve.
- **Une collaboration I.A.-C.F.A. exemplaire au service de l'accompagnement individualisé du jeune dans son projet professionnel**
Par Fabienne Lévy, Directrice pédagogique du CFA des Trois Villes à Laval et Alain Levesques, IEN-IO en Mayenne.
- **Aujourd'hui...quel public en EREA ?**
Par Bernard Terzi, Directeur de l'EREA de Saintes.
- **Brèves de Directeur de LEA**
Par Christophe Defrance (François Truffaut à Mainvilliers)

Présentation des interventions

❖ Marc André GASNIER

Directeur de la SEGPA du collège Saint-Exupéry. 173 rue Victor Hugo. 93110. Rosny-sous-Bois. T. 01.48.94.52.62 / 01.48.94.07.14 Courriel : mgasnier@ac-creteil.fr

Des orientations dans les enseignements adaptés

Il est des chemins tracés dont rien ni personne ne peut nous détourner. Ainsi, depuis la petite enfance, l'école s'affiche comme une certitude et l'enchaînement maternelle, primaire, collège semble inéluctable. Et puis, sans faire de bruit, les difficultés commencent à prendre corps. Cependant, le collège est là, à portée d'évaluation et promis à tous. Enfin, un jour, l'acronyme est lâché : SEGPA. Selon le passé scolaire de chaque élève, de chaque famille, son accueil est très divers et son image n'est pas toujours des plus glamour.

Pourtant, comme le précise la demande institutionnelle¹, *à l'issue de la troisième, la grande majorité de ces élèves doit accéder à une formation en lycée professionnel, en EREA ou en CFA, pour préparer au moins un diplôme de niveau V*. Il ne reste plus alors que quatre années pour aider l'élève à élaborer son projet professionnel. Né de grands espoirs ou d'une cruelle désillusion, ce dernier ne verra pas le jour sans une réappropriation du statut de collégien pour mieux s'assumer et s'affirmer dans celui de lycéen.

❖ Lydia APIKIAN

Directrice du C.I.O. d'Aubervilliers. T. 01.48.33.46.07

L'orientation des élèves de SEGPA en Seine Saint-Denis.

- La politique de l'Académie et du Département : un taux d'accès important en 1^{ère} année de CAP de lycée professionnel.
- Les conséquences de cette politique : les modalités spécifiques d'affectation.
- Les choix des élèves ; le problème spécifique des jeunes filles.
- La préparation à l'orientation.
- Le devenir des élèves : réussites à l'examen, poursuites d'études éventuelles.
- Conclusion et questionnement : comment améliorer la réussite des élèves ? Quelles autres orientations à envisager ?

¹ Circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006

❖ **Céline VIVENT.**

Sociologue. Centre associé CEREQ de Basse Normandie. Bureau SH 215. Maison de la Recherche des Sciences Humaines. Université de Caen. Esplanade de la Paix. 14032 Caen cedex. T.02.31.56.65.98. celinevivent@unicaen.fr

Des choix d'orientation aux parcours scolaires et professionnels

Dans le cadre d'une recherche portant sur la valeur des diplômes et les choix d'orientation, l'analyse de près de 3600 questionnaires auprès de collégiens, lycéens et apprentis met en exergue la variété des cursus scolaires suivis. Si les chemins diffèrent pour arriver à un même diplôme, alors potentiellement ce dernier n'a pas la même valeur pour tous. L'étude des parcours suivant les spécialités (enseignements professionnels de niveau V) met en lumière l'élaboration des choix : le poids des familles, la dualité entre insertion sociale et vocation et l'offre locale de formation. Aussi donne-t-elle à voir les ressources mobilisées et les contraintes institutionnelles dans les transitions entre le monde scolaire et le monde du travail. En outre, l'analyse d'entretiens menés auprès de jeunes adultes sortis du système éducatif fait ressortir *ex post* les moments cruciaux d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que les usages des compétences et de la formation sur le marché de l'emploi. En effet apparaissent diverses pratiques entre la capitalisation des compétences et des titres, la réappropriation positive d'expériences (refus d'orientation, échecs, bifurcations, etc.) ou encore le zapping de certaines séquences.

❖ **Jean-Michel WAVELET. IEN-Adjoint de l'IA & IEN-ASH**

Meuse. 55 rue du Port. 55000. Bar le Duc. Courriel : jean-michel.wavelet@ac-nancy-metz.fr
Portable : 06.25.67.31.75. Dernière publication : *Une école pour chacun*. Editions l'Harmattan. Paris. 2007

Rêve de SEGPA

Il n'est pas certain que l'on rêve de SEGPA. Il est même sûr que l'on n'y enverrait pas ses propres enfants. Et pourtant l'existence d'un enseignement adapté n'a rien du cauchemar. Il est même paradoxal de devoir imaginer une procédure spécifique d'orientation pour en bénéficier. Qu'est-ce qu'un enseignement adapté, sinon un pléonasme ? Tout enseignement ne doit-il pas être adapté à ceux à qui il est destiné, aussi divers et différents soient-ils ? Considérer cet enseignement comme spécifique et ne le réserver qu'à 3% de la population, n'est-ce pas là une manière de reconnaître l'inadaptation de notre enseignement aux élèves ?

La magie des structures à la source d'une orientation négative

Au lieu d'être la règle, la souplesse est l'exception et la raideur figure au cœur de nombreuses pratiques. Dans notre système, la nuance est périphérique. Il n'est pas étonnant dans un contexte aussi étrange que l'orientation se présente d'emblée comme négative. On n'envisage, en effet, la SEGPA que pour les élèves jugés en écart. Ils sont « en souffrance », prétend-on, comme si l'apprentissage rigide et normatif s'adressait aveuglément à un public indistinct. Les partisans d'un enseignement inadapté, plus soucieux du respect des contenus programmatiques que des élèves différents et impropres aux transmissions immédiatement efficaces, imaginent volontiers un espace réservé et éloigné pour qui s'écarte du droit chemin pédagogique. Bifurquer

c'est changer, pensent-ils, comme si la métamorphose pouvait être miraculeuse. La CDOEA est d'abord l'héritière de cette conception structurelle de l'adaptation scolaire, de même que la SEGPA l'est de la SES annexée au collège. Elle n'a pas vocation à éclairer sur les processus et procédures qui conduisent à la restauration d'une image de soi sérieusement mise à mal par l'énoncé de jugements catégoriques. Sorte de gare de triage, elle n'accompagne pas suffisamment les trains qu'elle ne détourne pas.

À la recherche d'une discrimination positive

La SEGPA doit sa raison d'être à l'absence d'établissement du second degré adapté à la diversité des élèves. Dans le collège classique, l'ouverture aux métiers est dissociée des savoirs et l'intelligence n'est jamais très pratique. La réflexion s'y confond avec la mémoire du verbe tandis que les gestes, la main et le contact avec la matière paraissent ignobles. C'est dans les marges du collège que se dessine la conjugaison de la connaissance et de l'expérience, de la formation générale, technologique et professionnelle. C'est à la périphérie que le rêve prend corps et nous fait imaginer une orientation positive.

Le projet individuel d'orientation

Loin de considérer l'orientation par défaut pour élèves en échec ou en souffrance comme nous y invitent nombre de conseils de classe, nous avons en Meuse fixé les conditions d'une entrée plus constructive en SEGPA en prenant appui sur le projet de l'élève et la dynamique qui en résulte. Qu'il s'agisse de son projet de scolarisation ou de formation, de son niveau scolaire ou du bilan de ses capacités, nous avons choisi de n'isoler aucun de ses paramètres et même de les penser ensemble. C'est ainsi que nous procédons à une orientation en articulant les données scolaires et psychologiques à la manière dont l'élève envisage son avenir. Loin d'être la solution immédiate à une scolarité défaillante, celle-ci est l'expression du projet de formation et fait lien entre la conscience des compétences et le désir de métier, le présent et l'avenir.

En entrant en SEGPA suivant cette procédure, l'élève n'accède pas à une structure mieux adaptée à ses possibilités, il amorce une nouvelle trajectoire et s'engage dans un parcours individuel de formation. En s'orientant ainsi, il bénéficie d'une approche éducative plus personnalisée et réalise le rêve de tout vrai pédagogue qui n'a de cesse d'accompagner chacun sur le chemin de la réussite.

❖ **Christophe LUXEMBOURGER**

Psychologue scolaire, psychologue clinicien. Docteur en psychologie. RASED Driant. 2 rue Saint Michel. 55100 VERDUN. T.03.29.83.59.04.

Présentation de l'échelle d'évaluation d'acquis scolaires utilisée en Meuse pour l'aide à la décision d'orientation

La CDOEA de la Meuse s'est dotée d'un nouvel outil d'aide à la décision concernant l'orientation des élèves vers les Enseignements Adaptés du second degré. L'exigence était d'améliorer les qualités de l'outil d'évaluation scolaire commun à tous les dossiers en proposant une **échelle d'évaluation des compétences scolaires**. Cet outil est constitué de 3 subtests en français (lecture-compréhension, dictée et expression écrite) et de 4 subtests en mathématique (calcul mental, technique opératoire, représentation mentale de problèmes mathématiques et résolution de problème). Le livret de l'élève comprend 8 pages dont la passation se déroule en

moins de $\frac{3}{4}$ d'heure. Un soin particulier a été apporté aux critères métrologiques (sensibilité et validité²) afin que la Commission dispose d'une **échelle étalonnée** qui permette de situer comparativement chaque élève par rapport à la population générale des élèves de début de CE2³. Pour garantir la fidélité de l'échelle ce sont les psychologues scolaires qui en assurent la passation dans des conditions strictement définies. A partir des points forts et des points faibles dégagés, psychologue et enseignant peuvent envisager des réponses individualisées qui intègrent par ailleurs l'analyse clinique et psychologique effectuée par le psychologue.

❖ Alain LUX, IEN-IO

alain.lux@ac-nancy-metz

Le projet des élèves de SEGPA en Meuse: une politique globale, des approches individuelles et coordonnées

L'orientation: une organisation départementale pour une anticipation des choix: travail coordonné, en lien avec les équipes de SEGPA et de LP et avec les Services d'Information et d'Orientation. Une approche "horizontale", inductive, du projet de l'élève: préparation des parcours – stages en LP – séquences en entreprise.

L'affectation des élèves de SEGPA en classes de CAP pour publics prioritaires: un cadre académique pour une affectation prioritaire des élèves, sur avis favorable des équipes éducatives.

La qualification en LP: mobilisation sur choix professionnel dès l'entrée en classe de CAP. Travail spécifique auprès des élèves en difficulté afin de les ouvrir à une approche complexe de la qualification.

Intervention croisée avec celles de mes deux collègues Jean-Michel Wavelet et Christophe Luxembourger.

❖ Serge SIBEL. IEN ASH

Circonscription de Chartres III-ASH

Inspection académique. 15, Place de la République. 28000 Chartres. Tél. 02 36 15 11 63

La scolarisation des élèves handicapés dans le contexte des enseignements adaptés

Si autrefois, c'était aux élèves de s'adapter à l'institution pour y acquérir du savoir, c'est maintenant à l'institution de s'adapter aux élèves. C'est dans ce contexte, entre autres, que les concepts de « *scolarité* » et de « *scolarisation* » apparaissent et s'installent dans la nouvelle approche qu'est l'accueil des élèves handicapés (ou en situation de handicap) devant ou pouvant suivre un parcours scolaire au sein des enseignements adaptés.

La loi du 11 février 2005 apporte désormais une définition du handicap et fonde également le droit inaliénable pour tout enfant, quelles que soient les déficiences ou les maladies qui peuvent

² La sensibilité correspond au caractère discriminant de l'échelle qui différencie un nombre suffisant de degrés d'une même variable. La validité correspond à la propriété des subtests de repérer effectivement ce qu'ils sont censés mesurer.

³ L'étalonnage a été réalisé en septembre 2007 sur un échantillon de 102 élèves de début de CE2 représentatif de la population.

perturber son développement ou entraver son autonomie, d'être « *inscrit à l'école ou dans l'un des établissements (scolaires) le plus proche de son domicile* ». Cette définition permet d'éviter que soient exclus certains jeunes, et notamment ceux qui manifestent des troubles importants des fonctions cognitives.

Mais elle pose d'un autre côté le problème des élèves accueillis dans les enseignements adaptés qui, bien que présentant des difficultés scolaires graves et persistantes, ne relèvent pas du retard mental, mais peuvent bénéficier d'une reconnaissance de handicap ou de situation de handicap.

Dès lors, comment se situer dans la nouvelle donne de l'orientation entre la loi de 2005 et la circulaire de 2006 sur les enseignements adaptés ? Quelles relations peuvent être envisagées et quels enjeux se jouent entre la CDAPH et la CDOEA lors de l'orientation et de l'affectation d'élèves handicapés ?

❖ **Gwenaelle LANGLOIS,**

Secrétaire de la CDOEA du Calvados et coordinatrice du Pôle « Enseignements adaptés ».
Titulaire du DDEASS.

Orientation en SEGPA et EREA : **tendre vers une démarche objectivée pour la réussite des élèves.**

La loi de février 2005 a sorti clairement les EGPA du champ du handicap. Les EGPA font aujourd'hui partie de l'enseignement ordinaire du collège.

L'orientation des élèves vers les EGPA a gagné en clarté dans les décrets et circulaires. Elle est le fait d'une seule commission départementale où la représentation de l'Education nationale est forte.

Trois ans plus tard, les professionnels concernés, premier et second degrés, n'ont pas tous pris la dimension de ce changement. Cela peut être aussi le cas des membres des équipes pluridisciplinaires des MDPH, qui méconnaissent parfois les réalités des SEGPA et des EREA, leurs objectifs et leurs fonctionnements. Pour garantir l'égalité d'accès aux EGPA sur le territoire départemental, il y a nécessité de diffuser l'information. La CDOEASD peut constituer le vecteur privilégié d'informations à destination des publics concernés.

ORIENTATION EN SEGPA :

Quelque soit l'origine des élèves (cycle 3 ou CLIS), il y a un postulat de réussite au travers des/grâce aux EGPA. Cela implique trois choses :

1 Que les acteurs en amont comme en aval, les partenaires et bien sûr les membres de la commission connaissent et puissent évoquer des solutions alternatives (6° ordinaire avec soutiens internes ou externes, UPI ...).

2 Que les décisions d'orientation puissent être éclairées à l'aide d'éléments communs à tous les élèves, être prises avec la plus grande objectivité possible, dans une convergence de points de vue. C'est pour cela que la CDOEASD émet un avis technique joint au dossier des élèves handicapés.

3 Que chaque élève orienté par la CDOEASD ou la MDPH puisse être scolarisé en SEGPA : mise en place d'un calendrier particulier des procédures d'orientation et d'affectation.

ORIENTATION EN EREA

La place de l'EREA parmi les structures de formations qualifiantes mérite elle aussi d'être précisée et expliquée. Cela peut passer par l'organisation de visites et de rencontres, mais aussi par la mise en place d'outils d'aide à la décision pour les équipes des SEGPA.

❖ **Bernard SOLMY FAUQUE DE JONQUIERES,**

Proviseur du LP Denis Papin, 34 avenue Michelet. 93 120.La Courneuve.T.01.49.92.15.99

Les relations 3°SEGPA/LP dans le cadre de CAP industriels

Sur le département de la Seine Saint Denis la prise en charge des élèves en grande difficulté a beaucoup évolué au cours des dernières années.

La scolarisation de ce public en 3^{ème} SEGPA s'est stabilisée, avec une orientation en première année de CAP en lycée professionnel ou en apprentissage.

Pour les enseignants de lycée professionnel, mal préparés pour accueillir des élèves de SEGPA, les interrogations pédagogiques sont importantes.

Dans le district 2 de la Seine Saint Denis, des réunions de travail avec les partenaires (proviseurs de LP, directeurs de CIO, directeurs de SEGPA et enseignants) ont permis de mieux se connaître les uns les autres.

La mise en place de visites en classe entre enseignants pour mieux comprendre les pratiques professionnelles en SEGPA ou en première année de CAP, a été un élément fort de l'année scolaire.

Il est apparu que le rôle du livret de compétences de l'élève est un outil réel d'informations et de positionnement de l'élève.

Il reste à travailler pour cette fin d'année sur ce livret, qui devrait dès le début de la première année de CAP, être connu de l'ensemble de l'équipe.

❖ **Fabienne LEVY,**

Directrice pédagogique du CFA des 3 villes de la Mayenne. 39 avenue de Chanzy. BP 1329. 53013 Laval cedex. Tel.02.43.59.03.60. courriel : f.levy@cfa3villes.com

et Alain LEVESQUES,

Inspecteur de l'Education Nationale - Information et Orientation. Inspection académique de la Mayenne. Cité Administrative. Rue Mac Donald. BP 3851. 53030. Laval cedex 9. T.02.43.59.92.25. courriel : alain.levesques@ac-nantes.fr

Une collaboration Inspection Académique/CFA exemplaire, au service de l'accompagnement individualisé du jeune dans son projet professionnel.

L'apprentissage est une voie de formation professionnelle exigeante et de ce fait sans doute plus risquée que celle sous statut scolaire : elle demande chez le jeune une maturité certaine, une nécessaire adaptabilité et des capacités d'initiative en situation de travail. Plus que les autres, les jeunes originaires des classes de SEGPA sont fragiles dans ce processus.

Le CFA des 3 villes de la Mayenne a depuis toujours choisi d'accueillir ces publics les plus en difficulté, d'autant plus que ces derniers s'étaient trouvés écartés des lycées professionnels en raison de l'abandon des formations CAP dans ces établissements.

Nous savons cependant qu'une orientation réfléchie, choisie et travaillée permet d'aboutir à un parcours de formation plus sécurisé. C'est pourquoi le CFA des 3 villes et l'Inspection Académique de la Mayenne ont décidé de réfléchir ensemble à la manière de travailler l'orientation en privilégiant le choix du métier par le jeune, celui du statut venant a posteriori. Cela a nécessité de faire tomber certaines représentations d'une part, de mettre en œuvre des collaborations, des procédures et des dispositifs d'autre part.

La construction des relations entre le CFA des 3 villes et l'Inspection Académique de la Mayenne aboutit aujourd'hui à un véritable accompagnement individualisé du jeune de SEGPA dans toutes les étapes de son projet professionnel : accompagnement dans son orientation, dans son affectation dans une formation sous statut scolaire ou dans son recrutement par un maître d'apprentissage, accompagnement dans sa formation.

C'est grâce à une réelle confiance mutuelle et une volonté forte de travailler ensemble dans l'intérêt du jeune que la collaboration entre le CFA, l'Inspection Académique, les CIO, les collèges et les lycées professionnels du département permet aujourd'hui aux jeunes issus des enseignements et dispositifs adaptés d'envisager plus sereinement leur formation professionnelle.

❖ **Bernard TERZI, directeur de l'EREA de Saintes**

32, rue de Chermignac, 17100 Saintes. Tél. : 05.46.93.43.22

Aujourd'hui ... quel public en EREA ?

Compte tenu des observations faites à l'EREA de Saintes et des interrogations formulés notamment par ses personnels, il y a lieu de se demander : « quel profil d'élève orienté aujourd'hui en EREA ? »

M'appuyant d'une part sur quelques indicateurs chiffrés établis lors de l'évaluation de notre dernier projet d'établissement et sur différents entretiens menés auprès d'élèves, de leur famille et d'enseignants d'autre part, je tenterai d'apporter sinon quelques éléments de réponse du moins ma contribution aux débats menés au cours de cette journée.

L'objet de mon intervention n'est certainement pas de dramatiser une situation qui résulterait d'orientations vers l'EREA non conformes aux textes en vigueur et encore moins de remettre en cause la légitimité de la CDOEA, mais d'apporter un témoignage sur l'évolution, constatée ces dernières années, du public accueilli à l'EREA.

❖ **Christophe DEFRANCE**

Directeur du LEA « François Truffaut ». 42 rue du Château d'Eau. 28300. Mainvilliers.
T.02.37.18.29.00.

Brèves de Directeur de LEA...

Après l'orientation et l'affectation dans les enseignements adaptés vient le temps de la scolarisation en SEGPA ou en EREA. La majorité des élèves s'y engagent avec sérieux et souvent avec enthousiasme. D'autres, moins nombreux adopteront des postures paradoxales qui plongeront les équipes dans une perplexité légitime. J'ai choisi au travers de quelques "brèves de bureau" de raconter leur histoire.

Note de présentation du colloque

Nous avons en mai 2000 réalisé un colloque sur « l'éducation à l'orientation et le projet d'orientation des élèves des EGPA » et constitué un dossier sur ce sujet à partir des Actes de cette manifestation. Mais les lois du 11 février et du 23 avril promulguées en 2005 et les textes réglementaires qui en permettent la mise en œuvre ont introduit *une nouvelle donne* en matière d'orientation des élèves relevant de l'ASH. Aussi nous paraît-il non seulement opportun, mais nécessaire d'examiner de nouveau les questions inhérentes à l'orientation dans le cadre légal et réglementaire actuel où elles se posent.

Dans l'histoire des enseignements adaptés depuis leur création en 1989, la circulaire du 29 août 2006 ouvre une *troisième période*, entre autres en matière d'orientation. En prenant un peu de recul, essayons d'en caractériser les principaux changements. Est créée *une commission spécifique* dans le second degré : la CDOEA, pour orienter certains élèves vers les SEGPA ou les EREA au titre de la difficulté scolaire grave et durable. Elle est différente de la commission habilitée pour les handicapés : la CDA. Cette commission relève exclusivement de l'Education nationale. Même si des sous-commissions sont possibles, c'est *une instance départementale* et non une commission de circonscription. Et quels que soient ses avis, en dernier ressort c'est l'Inspecteur d'académie qui décide et affecte. En ce domaine son rôle est ainsi renforcé. Enfin l'orientation vers les EGPA, de façon explicite et formalisée, est *double dans son recrutement* : elle s'effectue aussi bien à partir des collèges que des écoles, avec des procédures différenciées.

La création d'une instance spécifique pour les orientations au titre de la difficulté scolaire grave ne signifie pas pour autant une fermeture des EGPA par rapport à l'accueil d'élèves handicapés. Au contraire, dans la mesure même où ces enseignements constituent dorénavant *une variété* dans l'éventail des enseignements ordinaires, ils se doivent comme eux de permettre une scolarisation d'élèves en situation de handicap, de rendre possible et accessible cette scolarisation en milieu ordinaire. D'autant que l'exigence d'une formation professionnelle est maintenant reconnue et affirmée pour les uns comme pour les autres, même si les mises en œuvre pourront impliquer des adaptations en partie différentes. Encore faut-il doser le nombre d'élèves accueillis à ce titre et nouer les partenariats indispensables pour cette scolarisation. Ces élèves devraient y être reçus à titre individuel et dans le cadre d'un PPS. Si en droit les champs de la grande difficulté scolaire et du handicap ont été mieux différenciés, leurs relations n'en sont pas moins complexes qu'auparavant, quoi qu'autrement, surtout si nous nous inscrivons dans une *logique de parcours* et donc de circulation des élèves d'une structure ou d'un dispositif à l'autre. Non seulement les frontières entre ces deux champs ont historiquement fluctué, mais dans le cadre actuel un élève peut, si son évolution est prise en compte, passer d'un accompagnement particulier en compensation des conséquences de son handicap à un traitement pédagogique spécifique au titre de ses difficultés d'apprentissage ou vice versa.

Si l'orientation première vers les enseignements adaptés est plus une orientation *subie*, même s'il arrive qu'elle soit à terme comprise et acceptée par l'élève et sa famille, l'orientation vers une formation qualifiante en fin de premier cycle se voudrait *active et choisie*. Pour qu'il en soit ainsi, une éducation à l'orientation conduite très en amont de la décision est nécessaire, dès la 5^{ème}. Impliquant une découverte progressive des métiers et des formations, ainsi que l'émergence ou la confirmation d'intérêts pour des activités professionnelles à travers stages en entreprise et réalisations en atelier, une telle éducation, bien que prônée, est inégalement menée et souvent tardivement, au décours de la formation commune, en 3^{ème}.

Elle suppose non seulement une préparation, mais une anticipation. L'offre de formation professionnelle se fait-elle selon une logique d'établissement et dans le choix privilégié de la

proximité ou se déploie-t-elle sur un territoire et dans la diversité des propositions qu'il autorise, selon une logique de réseau ou dans le cadre d'un partenariat entre établissements ? Les différents contextes et régimes de formation et d'alternance sont-ils présentés de manière impartiale, sans prévention, avec leurs avantages et leurs inconvénients liés ? Peuvent-ils être découverts avant d'y accéder ?

Les élèves issus des enseignements adaptés sont susceptibles dans leur orientation professionnelle d'être stigmatisés de par leur origine scolaire. Pour établir une égalisation des chances entre eux et les autres élèves issus du premier cycle du second degré, pour éviter leur exclusion, dans la concurrence effective pour accéder à des formations qualifiantes, des mesures sont à prendre, des aménagements à prévoir. Tout passage d'une structure de formation à l'autre constitue *une période sensible*, à risques. Elle demande des précautions dans sa gestion pour éviter découragement puis décrochage et favoriser l'adaptabilité de l'apprenant au nouveau contexte de formation. Bref, *l'orientation choisie, pour être réussie, suppose d'être accompagnée*. Sans suivi elle peut déboucher sur une impasse ou un échec, au moins provisoire. Si nous appréhendons l'orientation comme un *processus* sans la réduire à une procédure, la responsabilité de tous les acteurs, et pas seulement de l'élève et de ses parents, se trouve engagée dans la gestion des aléas comme des opportunités, dans la préparation d'une orientation professionnelle tout autant que dans sa réalisation.

André PHILIP

Textes officiels de référence

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, loi n°2005-380 du 23 avril 2005 : art.23. JO. du 24 avril 2005 & BOEN n°18 du 5 mai 2005 (p. II à XIII).
- Décret n°2005-1013 du 24 août 2005. JO. du 25 août 2005 & BOEN n°31 septembre 2005 (p. X-XII) : Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège.
- Arrêté du 7 décembre 2005. JO. du 17 décembre 2005 & BOEN n°1 du 5.1.2006 : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Arrêté modifié par l'arrêté du 14 juin 2006 : art.1.
- Circulaire n°2006-139 du 29.8.2006. BOEN n°32 du 7septembre 2006 : Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (§ 1.2)
- Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009. BOEN n°18 du 30 avril 2009 : Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.
- Circulaire n°96-204 du 31 juillet 1996. BOEN n°31 du 5 septembre 1996 : Mise en œuvre de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège.
- Circulaire n°2008-092 du 11juillet 2008. BOEN n°29 du 17 juillet 2008 : Parcours de découverte des métiers et des formations.

Extraits significatifs

« L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes, des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations contribuent. »

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005, dite « d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école » : article 23. JO du 24.4.2005 & BOEN n°18 du 5.5.2005 (p. VI).

« Des enseignements adaptés sont organisés dans le cadre de sections d'enseignement général et professionnel adapté, pour la formation des élèves qui connaissent des difficultés scolaires graves et durables. Les élèves y sont admis sur décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, après accord des parents ou du représentant légal et avis d'une commission départementale créée à cet effet, par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

La commission départementale est présidée par l'inspecteur d'académie et composée de membres des corps d'inspection, de personnels de direction, d'enseignants, de représentants de parents d'élèves, du médecin conseiller technique départemental, de l'assistant social conseiller technique départemental, d'un psychologue scolaire, d'un directeur de centre d'information et d'orientation, d'un conseiller d'orientation- psychologue, d'un assistant de service social, d'un pédopsychiatre, désignés dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

En application de l'article L.351-1 du code de l'éducation, les élèves qui ont fait l'objet d'une décision de la commission mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles sont affectés en section d'enseignement général et professionnel adapté. »

Décret n°2005-1013 du 24 août 2005. Dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège : article 5-2. JO du 25.8.2005 & BOEN n°31 du 1^{er}.9.2005 (p. XI)

BIBLIOGRAPHIE

- L'éducation à l'orientation au collège (coordonné par Francine Grosbras). Paris.1995. Hachette.
- Marie Duru-Bellat. L'orientation dans le système éducatif français, au collège et au lycée.
- Jean Guichard & Michel Huteau. L'orientation scolaire et professionnelle. Paris.2005. Dunod.
- Eduquer en orientation : enjeux & perspectives. Actes du Colloque des 24-25-26 mai 2000. INETOP-CNAM.
- Avis du Haut Conseil de l'Evaluation de l'Ecole sur l'orientation à la fin du collège et du lycée. HCCE. mars 2004.
- Education et formations n°72. MEN-DEPP 2005.
- Rapport de l'IGEN sur l'orientation vers le LP. Janvier 2002.
- Les choix d'orientation à l'épreuve du temps. DGESCO. CPC. Document 2- 2008 & Doc. n°42. CEREQ 2008.
- Pierre Lunel, Délégué interministériel à l'orientation. Schéma national de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Pour un nouveau pacte avec la jeunesse. Rapport remis le 27 mars 2007.
- L'orientation scolaire. Bilan des résultats de l'Ecole 2008. Haut Conseil de l'Ecole.
- Acteurs et territoires de l'orientation scolaire. Un exemple aquitain. CEREQ. BREF n°256, septembre 2008 & NEF (Note Emploi Formation) n°35.
- Orientation : la parole aux élèves. CEREQ. NEF n°34.
- Orientation : quels repères pour trouver son chemin ? Résultats d'une enquête auprès de 2600 jeunes en scolarité. CEREQ. NEF n°33.
- Les choix d'orientation face à l'emploi. CEREQ. BREF n°258, novembre 2008 & NEF n°30.
- Choix d'orientation et logiques institutionnelles. CEREQ. NEF n°32.
- Le pilotage de l'orientation tout au long de la vie. Le sens des réformes. CEREQ. NEF n°29.
- Le système d'orientation. Entre choix individuels et contraintes d'action publique. CEREQ. NEF n°36.
- Rapport de Maryse Hénoque et d'André Legrand. L'évaluation de l'orientation à la fin du collège et du lycée.
- J.F.Giret, A.Lopez et J.Rose. Des formations pour quels emplois ? Paris. 2005. La Découverte.

Projet de colloque pour 2010

Références de formation, pratiques d'évaluation et orientations pédagogiques des enseignements adaptés du second degré

Lieu : EREA « Alexandre Dumas ». 29 bis rue de Cronstadt. 75015. Paris.

Date : 19 mai 2010.

Objectifs :

- Identifier les différentes références de formation des enseignements adaptés, après la publication des circulaires de 2006 et de 2009.
- Discerner les adaptations pédagogiques praticables dans le contexte des EGPA.
- Relater un certain nombre d'expériences de prise en compte de ces références en SEGPA et en EREA.
- Rendre compte de modalités de collaboration entre PE, PLP et PLP.
- Présenter des pratiques d'évaluation en usage dans les enseignements adaptés.
- Examiner l'utilisation du livret actuel de compétences au regard de l'expérience antérieure des livrets de compétences propres aux EGPA.
- Analyser les orientations pédagogiques actuelles des EGPA en appréciant les changements et les continuités.
- Repérer les incidences de la nouvelle approche des champs professionnels dans les enseignements adaptés.
- Rechercher ce qu'il est possible d'attester comme connaissances, capacités et attitudes en fin de 3^o.

Contenus :

- Orientations pédagogiques actuelles des enseignements adaptés.
- Expériences conduites en SEGPA ou en EREA.
- Pratiques d'évaluation en usage dans les EGPA.
- Adaptations possibles, adaptations souhaitables, adaptations risquées.
- Expériences de mises en œuvre des champs professionnels en SEGPA et en EREA.
- Modalités d'emploi du livret de compétences actuel.
- Attestations de fin de cursus.

Public concerné : Tous les personnels impliqués à des titres divers dans la mise en œuvre des enseignements adaptés du second degré : PE, PLP, PLC, ainsi que les personnels de direction et d'inspection responsables de leur pilotage et de leur coordination.

Responsable du colloque : André PHILIP, en charge de la rédaction de la revue du Cerfop.

Inscriptions à l'adresse du CERFOP : 227 rue Saint Martin, 75003 Paris et par courriel :

cerfop.cpc@wanadoo.fr Consulter aussi le site Internet de l'association :

<http://perso.wanadoo.fr/cerfop.cpc/> pour le projet définitif, la fiche d'inscription, le scénario probable et la confirmation de la date.